### ARRÊTÉ N° DAJI 2024.09.19.01



Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ; Vu les statuts de l'université Rennes 2 ; Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

# LE PRÉSIDENT

## ARRÊTE

#### Article 1:

Délégation est donnée à Monsieur Marc BERGERE, Directeur de la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne (MSHB), dans le cadre de ses attributions, à effet de signer, au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- les recettes d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €,
- les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €,
- les bons de commandes,
- la liste des pièces transmises pour visa comptable,

#### Article 2:

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

### Article 3:

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI 2023.05.12.62

#### Article 4:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 19 septembre 2024, Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET